

**SEANCE DU 12 MAI 2025**

Lundi 12 mai 2025, à 10h, le Bureau syndical, s'est réuni à St Cirques-en Montagne, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.		X		ROUYEYROL B.	VISIO		
BULINGE JP. (VP)	VISIO			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.	X			VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.			X				

**OBJET : ATTRIBUTION DU LOT 11 DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU SDE07**

Le Président rappelle au bureau syndical l'importance du projet de restructuration des locaux du SDE07, qui doit renouveler l'image du bâtiment avec des gains en termes de surfaces, de performance thermique, d'accessibilité, de fonctionnalité et de convivialité.

Ce projet, initié en avril 2023 par un concours d'architecture, est entré dans sa phase marché de travaux.

Lors de la précédente séance, le Bureau syndical a attribué 11 lots sur 12, déclarant sans suite le lot n°11 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires, pour le motif d'intérêt général tiré de la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations.

Une nouvelle consultation a donc été lancée en procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 18 avril 2025.

Le SDE07 a reçu 4 plis : CHAUSSABEL SARL, ASGTS, REYNET FROID, LARGIER TECHNOLOGIE.

Le Président informe le bureau syndical que les services du SDE07, assistés par le maître d'œuvre, ont réalisé l'analyse de ces offres au regard des critères valeur technique (60%) et prix (40%), et déterminé le classement suivant :

Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
CHAUSSABEL SARL	36,18	60,00	96,18	2
ASGTS	32,59	60,00	92,59	3
REYNET FROID	40,00	60,00	100,00	1
LARGIER TECHNOLOGIE	34,73	36,00	70,73	4

L'offre économiquement la plus avantageuse est donc celle présentée par l'entreprise REYNET FROID, chemin des artisans 07000 PRIVAS, pour un montant total de 325 000,00€.

Le Président propose au Bureau syndical d'attribuer le marché à cette entreprise.

Le bureau syndical :

- **APPROUVE** le classement proposé,

- AUTORISE le président à signer le lot n°11 du marché relatif à la restructuration des locaux du SDE07 avec l'entreprise REYNET FROID pour un montant total de 325 000,00€,
- AUTORISE le président à solliciter l'ensemble des subventions nécessaires à la réalisation du projet global (fonds vert, atout ruralité, programmes européens : leader et autres),
- DONNE au président tout pouvoir pour assurer le suivi et l'exécution du marché,
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....